



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°130/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-16 relatif aux transports de personnes en autocar 2024/2026,

DECIDE :

Article 1 : de signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes, pour les lots n° 1, 2 et 3 :

- **Lot n°1 : sorties piscine** : SAS KEOLIS WESTEEL à SALLAUMINES pour un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.
- **Lot n°2 : déplacements extra muros** : SAS KEOLIS WESTEEL à SALLAUMINES pour un montant maximum de 90 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.
- **Lot n°3 : déplacements intra-muros** : TRANSDEV LITTORAL NORD à MARCK pour un montant maximum de 10 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cas où le marché est notifié après cette date, le contrat prendra effet à compter de sa notification et se terminera au 31 décembre 2024, pour la période initiale.

Il est reconductible deux fois pour une durée d'1 an (12 mois) par tacite reconduction, soit une fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231222-D-130-2023-AU Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la SAS KEOLIS WESTEEL et TRANSDEV LITTORAL NORD

LIBERCOURT, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231222-D-130-2023-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023